



ABATTEMENT DE 10 % ET PANIERS

Par **PAULO20**, le 15/11/2011 à 18:48

Bonsoir

Si un ouvrier du bâtiment opte pour l'abattement de 10 % a-t-il droit aux paniers s'il mange sur les chantiers.

Peut - il avoir les deux

Merci

Par **P.M.**, le 15/11/2011 à 19:29

Bonjour,

Le cumul est possible...

Par **PAULO20**, le 16/11/2011 à 11:49

Bonjour

Je vous remercie de m'avoir répondu, mais pouvez vous développer votre réponse si cela ne vous dérange pas.

J'entends plusieurs versions alors je ne sais pas à laquelle me fier.

L'abattement des 10 % pour frais professionnels est autorisé pour les ouvriers non sédentaires comme moi dont je peux en bénéficier.

Mais cet abattement a-t-il un rapport direct avec les paniers.

Je veux savoir si les paniers sont obligatoires puisque je mange sur le chantier et ce malgré mon abattement sur le brut

Je vous remercie de prêter attention à ma demande

Je vous souhaite une bonne journée

Par **P.M.**, le 16/11/2011 à 16:35

Bonjour,

L'abattement de 10 % n'est justement possible que pour les salariés non sédentaires qui éventuellement perçoivent des indemnités de chantiers et sont payés au-dessus du SMIC...

En revanche, les indemnités doivent être réintégrées dans l'assiette des cotisations...
Je vous propose [ce dossier...](#)